

Jersey Law 26/1980

**LOI (1980) SUR LA COUR POUR LE RECOUVREMENT DE
MENUES DETTES.**

LOI pour modifier la Loi (1891) sur la Cour pour le recouvrement de menues dettes, confirmée par Ordre de Sa Majesté en Conseil en date du

17 DECEMBRE 1980.

(Enregistre le 9 janvier 1981).

AUX ETATS DE L'ILE DE JERSEY.

L'An 1980, le 20^e jour de mai.

LES ETATS, moyennant la sanction de Sa Très Excellente Majesté en Conseil, ont adopté la Loi suivante –

ARTICLE 1

Dans la Loi (1891) sur la Cour pour le recouvrement de menues dettes, telle que ladite Loi a été modifiée¹ –

- (a) à l'Article 1 au mot “cent” les deux fois que ce mot se rencontre est substitué le mot “mille”;
- (b) à l'Article 20 au mot “cent” est substitué le mot “mille”.

ARTICLE 2

La présente Loi pourra être citée sous le titre de “Loi (1980) sur la Cour pour le recouvrement de menues dettes”.

¹ Tomes IV–VI, pages 103 et 108.

Jersey Law 26/1980

*Loi (1980) sur la Cour pour le recouvrement
de menues dettes*

R.S. GRAY,

Commis Greffier des Etats.